

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 896 rendant exécutoire la délibération n° 349 du 26 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale constatant les emprises du Chemin de Fer Franco-Ethiopien en Côte Francaise des SOMALIS.

n° 896

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 juin 1962

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro  
31 juillet 1962

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncier à la Francaise des Somalis, Vu le décret dur 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Francaise des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** le décret du 2 février 1935 réglemantant les conditions . d'admission et de séjour des Francçais et des étrangers en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Francaise des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Est rendu immédiatement exécutoire la délibération n° 349 du 26 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, constatant les emprises du Chemin de Fer Fran-co-Ethiopien en Côte Française des Somalis.

#### Art. 2

—Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Affaires Intérieures, le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Commandant de Cercle de Djibouti, et d'Ali-Sabieh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Chef du Territoire en mission :L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mercharaé de l'expédition des Affaires couranteset urgentes,P. GABIRAULT.**